

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°01-2024

Séance du : 3 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au **11 AVR. 2024**
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 25 mars 2024,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET (*visioconférence*), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*), M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Philippe MARECHAL, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT.

Suppléant votant : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT.

Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 13 décembre 2023

Le procès-verbal de l'Assemblée du 13 décembre 2023 a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 24 janvier 2024, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°02-2024

Séance du : 3 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au **11 AVR. 2024**
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 25 mars 2024,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET (*visioconférence*), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*), M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET ; M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Philippe MARECHAL, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT.

Suppléant votant : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT.

Objet : Compte de gestion du receveur du Syndicat sur les opérations de 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°17-2022 du 13 décembre 2022 établissant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°12-2023 du 18 octobre 2023 relative à une décision budgétaire modificative n°1 de 2023 ;

Rappelant que le **Compte de Gestion constitue la reddition Comptable à l'Ordonnateur, qu'il retrace l'ensemble des opérations constatées et qu'il reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur ;**

Considérant que ce **Compte de gestion présente des chiffres en totale concordance avec ceux du compte administratif 2023 ; à savoir que d'une part le résultat de clôture de l'exercice (y compris le cumul du résultat de l'exercice précédent) du Compte de gestion 2023 est égal au solde d'exploitation du compte administratif 2023, soit 11 584 030,59 € ; d'autre part que le résultat de clôture des opérations d'investissement est identique au solde d'investissement du Compte administratif 2023, soit un déficit de 46 837 172,42 € ;**

Après audition en séance du rapport établi par le Payeur et présenté en son absence par les services,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **prennent acte de la communication du Compte de gestion 2023 établi par le Payeur départemental ;**
- **déclarent que ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;**
- **arrêtent le Compte de gestion 2023.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°03-2024

Séance du : 3 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au **11 AVR. 2024**
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 25 mars 2024,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Thierry MAIRE DU POSET (*visioconférence*), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*), M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET ; M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Philippe MARECHAL, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT.

Suppléant votant : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT.

Objet : Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°17-2022 du 13 décembre 2022 établissant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°12-2023 du 18 octobre 2023 relative à une décision budgétaire modificative n°1 de 2023 ;

Vu la délibération n°02-2024 du 3 avril 2024 approuvant le Compte de gestion 2024.

Considérant que M. Claude DALAVALLE est élu Président de séance ;

Considérant que M. Denis LEROUX s'est retiré le temps des débats et de la délibération et que les conditions de quorum restent remplies dans les deux collèges ;

Rappelant que les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont parfaitement concordants.

Considérant les éléments de compréhension exposés aux élus quant aux résultats de l'exercice 2023 suivants :

- section d'exploitation : 11 584 030,59 €
- section d'investissement : - 7 306 965,06 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2023 s'établit au final avec un déficit global de 35 253 142,00 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 11 584 030,59 €
- section d'investissement : - 46 837 172,59 €



Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

EXPLOITATION					
DEPENSES	Voté 2023	Réalisé 2023	RECETTES	Voté 2023	Réalisé 2023
	69 150 000,00 €	3 231 745,71 €		69 150 000,00 €	14 815 776,30 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 582 500,00 €	1 637 557,55 €	Chapitre 013 Atténuation de charges	2 605 000,00 €	4 181,91 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00 €	611 475,23 €	Chapitre 70 Produits des services	1 505 000,00 €	1 774 966,13 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	1 571,52 €	Chapitre 74 Dotations subventions et participations	2 650 000,00 €	2 645 779,95 €
Chapitre 66 Charges financières	710 000,00 €	705 377,84 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	61 400 000,00 €	9 655 185,90 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	50 000,00 €	30 351,57 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	150 000,00 €	242 099,92 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	840 000,00 €	493 562,49 €
Chapitre 023 opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	62 784 500,00 €	0,00 €			
Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	270 000,00 €	245 412,00 €	Chapitre 002 résultat d'exploitation reporté	0,00 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Voté 2023	Réalisé 2023	RECETTES	Voté 2023	Réalisé 2023
	74 066 463,84 €	18 179 126,76 €		74 066 463,84 €	10 872 161,70 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	495 000,00 €	82 560,38 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement	660 000,00 €	658 211,46 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	500,00 €	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	29 061 256,31 €	14 259 329,72 €	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00 €	127 566,32 €
Chapitre 26 Participations	0,00 €	0,00 €	Chapitre 106 Réserves	9 556 963,84 €	9 556 963,84 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	3 060 000,00 €	3 059 166,09 €	Chapitre 021 opérations d'ordre - Virement de la section d'exploitation	62 784 500,00 €	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	250 000,00 €	0,00 €	Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	270 000,00 €	245 412,00 €
Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	840 000,00 €	493 562,49 €	Chapitre 041 opérations d'ordre-opérations patrimoniales	795 000,00 €	284 008,08 €
Chapitre 041 opérations d'ordre-opérations patrimoniales	795 000,00 €	284 008,08 €			
Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	39 530 207,53 €		Chapitre 001 Solde d'exécution reporté		
TOTAL GENERAL	143 216 463,84 €	21 410 872,47 €	TOTAL GENERAL	143 216 463,84 €	25 687 938,00 €

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver le compte administratif 2023 ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°04-2024

Séance du : 3 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au **11 AVR. 2024**
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 25 mars 2024,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET (*visioconférence*), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*), M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSSET ; M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Philippe MARECHAL, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT.

Suppléant votant : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT.

Objet : Affectation des résultats de 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°17-2023 du 13 décembre 2023 établissant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°03-2024 du 3 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 et ses résultats ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus décident d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023, soit 11 584 030,59 €, à l'article 1068 afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement du Budget 2024.

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°05-2024

Séance du : 3 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au **11 AVR. 2024**
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 25 mars 2024,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET ; M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Philippe MARECHAL, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT.

Suppléant votant : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT.

Objet : Avenant n°4 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1, relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivant ainsi que ses articles R. 3135 et suivant, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

Vu l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;

Vu l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 12 mars 2024, porté à la connaissance du Comité syndical, qui conclut à la conformité du projet d'avenant au regard de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'intégrer à la Convention les dispositions prévues par la loi n°2021-1109, du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ;

Considérant les propositions du Délégué destinées à dynamiser le marché des liens professionnels ;

Considérant le projet d'Avenant n°4 à la Convention visant à répondre à ces objectifs, joint au rapport préparatoire avec toutes ses annexes ;

Considérant le projet de catalogue de services mis à jour annexé au projet d'Avenant ;

Considérant le projet de convention cadre relative à la fourniture de services de communications électroniques dans le cadre de la Convention et annexé au projet d'Avenant ;

Considérant les projets de contrats de service et leurs spécifications techniques pour les offres « Essentiel », « Confort » et « BPE » annexé au projet d'Avenant ;

Après audition du représentant de la société MENIPPE, Délégué de la Convention ;

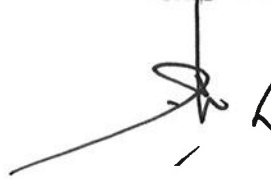
Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°4 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 et à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour son entrée en vigueur.**

Pour extrait conforme

**Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°06-2024

Séance du : 3 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au **11 AVR. 2024**
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 25 mars 2024,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET ; M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Philippe MARECHAL, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT.

Suppléant votant : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT.

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 de 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°17-2023 du 13 décembre 2023 établissant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°03-2024 du 3 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 et ses résultats ;

Vu la délibération n°04-2024 du 3 avril 2024 affectant les résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité des ajustements suivants :

Tout d'abord, le budget primitif ayant été voté en décembre 2023 sans reprise des résultats 2023, il convient aujourd'hui d'intégrer ces résultats. D'autre part, des recettes et dépenses qui se sont précisées depuis l'adoption du budget primitif conduisent à ajuster et abonder des lignes de crédits, en opérations réelles et opérations d'ordre.

Section d'exploitation**Recettes d'exploitation**

- Redevance d'affermage

La procédure comptable des « produits constatés d'avance » conduit à inscrire 10,1 M€ de redevances d'affermage au BP 2024, soit : 1/15^{ème} de la redevance R0 de 2021, 1/14^{ème} de celle de 2022, 1/13^{ème} de celle de 2023, 1/12^{ème} de la redevance R0' de 2024 et la redevance R1 de 2024.

Pour équilibrer les sections après affectation des résultats des années précédentes, sont inscrites pour les redevances R0 respectivement 12/15^{ème} pour 2021, 12/14^{ème} pour 2022, 12/13^{ème} pour 2023 et la totalité pour la redevance R0' 2024, soit un abondement de 51 M€.

Ensuite, en opération de fin de gestion, seront reportés 11/15^{ème} des redevances R0 de 2021, 11/14^{ème} des redevances R0 de 2022, 11/13^{ème} des redevances R0 de 2023, et des 11/12^{ème} des redevances R0' de 2024 sur l'année suivante.

- Ecritures de gestion du stock de tourets de câble

Une erreur matérielle dans l'enregistrement comptable de l'enveloppe de 2.7 M€ votée lors du BP 2024 est rectifiée à hauteur de 0.1 M€.

- Remboursement des charges liées à l'occupation des infrastructures d'Orange

Il s'agit des refacturations au fermier-déléataire des charges liées à l'occupation des infrastructures d'Orange inscrites à hauteur de 1,5 M€ lors du vote du BP 2024, ces dépenses étant liées à l'exploitation du réseau. Ce poste est revalorisé de **650 000 €**.

Dépenses d'exploitation

- Ecritures de gestion du stock de tourets

Comme indiqué en recettes d'exploitation, le même montant de **0,1 M€** est inscrit en dépenses d'exploitation.

- Charges liées à l'occupation des infrastructures d'Orange

*Fin 2023, l'ARCEP a autorisé Orange à revaloriser très fortement les tarifs d'occupation du contrat d'accès en mars 2024 (« GC BLO »). Ainsi, une hausse de 71 % a été constatée entre les factures de février et de mars. Une inscription complémentaire de **650 000 €** est nécessaire par rapport au 1.5 M€ inscrit au BP.*

- Charges à caractère général du Syndicat
 - Location d'un véhicule

*L'achat d'un véhicule utilitaire pour les besoins du service a été commandé via l'UGAP, mais au vu des délais actuels de livraison, une enveloppe de **4 000 €** est nécessaire pour la location d'un véhicule d'attente.*

Section d'investissement

Recettes d'investissement

- Affectation des résultats 2023 de la section d'exploitation

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit **11 584 030,59 €** sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par affectation à l'article 1068.*

Dépenses d'investissement

- Démonstrateur LoRa / territoire durables et connectés

***17 000 €** sont nécessaires pour la mise en œuvre d'un démonstrateur d'équipements connectés LoRa à Lantenne-Vertière en marge du congrès annuel de la FNCCR.*

- Remboursement du capital de la dette des emprunts tirés

*Il est inscrit ligne **15 725 858 €** au chapitre 16, en vue, d'une part, de l'éventuel remboursement anticipé de certains contrats de prêts (à étudier avec notre AMO financier au cours de l'exercice) et d'autre part à titre d'équilibre de ce budget supplémentaire.*

- Reprise des résultats 2023 de la section d'investissement

*Le déficit cumulé de la section d'investissement à reprendre en 2024 à l'issue du vote du compte administratif s'élève à **46 837 172,59 €***

Cette décision budgétaire fait également l'objet d'écritures d'ajustement des amortissements et le virement du solde de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui est opéré pour l'équilibre des comptes.

SMIX DOUBS THD BS (DM1) 2024 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE								
DEPENSES				RECETTES				
	BP	DM1	TOTAL		BP	DM1	TOTAL	
EXPLOITATION	REEL			013	Atténuations de charges	100 000,00	2 705 000,00	
	011	4 934 500,00	754 000,00	5 688 500,00	70	Produits des services	650 000,00	2 450 000,00
	012	650 000,00		650 000,00	74	Subventions participations		2 800 000,00
	65	23 900,00		23 900,00	75	Autres produits de gestion courante	10 180 000,00	61 180 000,00
	66	690 000,00		690 000,00	77	Produits exceptionnels	50 000,00	50 000,00
	67	50 000,00		50 000,00				
	022	100 000,00		100 000,00				
	TOTAL REEL	6 441 500,00	754 000,00	7 195 500,00	TOTAL REEL	17 435 000,00	51 750 000,00	69 185 000,00
	ORDRE							
	023	11 207 500,00	50 996 000,00	62 203 500,00	042	OD transfert entre sections	90 000,00	90 000,00
042	150 000,00		150 000,00	042	OD transfert entre sections IRU	400 000,00	400 000,00	
042	120 000,00		120 000,00	TOTAL ORDRE	490 000,00	0,00	490 000,00	
TOTAL ORDRE	11 477 500,00	50 996 000,00	62 473 500,00	TOTAL EXPLOITATION	17 925 000,00	51 750 000,00	69 675 000,00	
TOTAL EXPLOITATION	17 925 000,00	51 750 000,00	69 675 000,00					
INVESTISSEMENT	REEL			REEL				
	16	3 080 000,00	15 725 858,00	18 805 858,00	13	Subvention d'investissement	4 772 500,00	4 772 500,00
	20	100 000,00		100 000,00	16	Emprunts		0,00
	21	80 000,00	17 000,00	97 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	11 584 030,59	11 584 030,59
	23	13 500 000,00		13 500 000,00	23	Immobilisations en cours (travaux)	1 250 000,00	1 250 000,00
	001		46 837 172,59	46 837 172,59				
	020	250 000,00		250 000,00	TOTAL REEL	8 022 500,00	11 584 030,59	17 606 530,59
	TOTAL REEL	17 010 000,00	62 580 030,59	79 590 030,59	ORDRE			
	ORDRE				021	Virement de la section d'exploitation	11 207 500,00	62 203 500,00
	040	90 000,00		90 000,00	040	OD transfert entre sections amortissements	150 000,00	150 000,00
040	400 000,00		400 000,00	040	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00	120 000,00	
041	100 000,00		100 000,00	041	OD patrimoniales	100 000,00	100 000,00	
TOTAL ORDRE	590 000,00	0,00	590 000,00	TOTAL ORDRE	11 577 500,00	50 996 000,00	62 573 500,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	17 600 000,00	62 580 030,59	80 180 030,59	TOTAL INVESTISSEMENT	17 600 000,00	62 580 030,59	80 180 030,59	
TOTAL GENERAL	35 525 000,00	114 330 030,59	149 855 030,59	TOTAL GENERAL	35 525 000,00	114 330 030,59	149 855 030,59	

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 de 2024 telle que présentée par chapitre ;
- de charger le Président de son exécution.

Pour extrait conforme

Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°07-2024

Séance du : 3 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au **1 AVR. 2024**
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 25 mars 2024,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET ; M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Philippe MARECHAL, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT.

Suppléant votant : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT.

Objet : Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilité télécom et de préfibrage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les obligations pesant sur les pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme au titre de l'article L332-15 du code l'Urbanisme relatif aux viabilités et au code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L113-10, R113-3 et suivants, relatifs au « préfibrage », selon lesquels tous les nouveaux bâtiments doivent être équipés par des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique desservant chacun des locaux ;

Considérant le besoin de rendre éligibles à la fibre optique les nouvelles de la zone d'initiative publique du Doubs dans des conditions techniques respectant les règles d'ingénierie du réseau syndical ;

Considérant que l'opérateur historique n'assure plus, depuis fin 2021, la réalisation et la gestion des adductions individuelles nécessaires aux réseaux de communication électroniques pour les bâtiments neufs ou existants (fourreaux ou poteaux en domaine public permettant l'acheminement du câble optique depuis la rue jusqu'en limite de domaine privé) ;

Considérant le contrat de délégation de service public notifié le 11 janvier 2021 à la société Ménippe, filiale d'Altitude Infra., dont l'article §5.2.2 met à la charge du Syndicat les investissements relatifs aux extensions du Réseau vers les nouveaux locaux dans les zones arrière des points de mutualisation, sans précision cependant sur les aspects de génie civil dans la partie « droit du terrain » ou « raccordement final » ;

Considérant la capacité du Syndicat, par similitude aux pratiques constatées pour d'autres réseaux publics (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.), à réaliser ces travaux, pour le compte des pétitionnaires privés, dans le cadre de ses marchés publics ;

Considérant les deux modèles de convention permettant aux pétitionnaires privés de confier au Syndicat la réalisation des viabilités télécoms (génie civil et/ou le préfibrage) après présentation et acceptation d'un devis ferme ;

Considérant le bilan présenté au Comité syndical sur la première année du dispositif mis en place à titre expérimental, démontrant l'intérêt et le besoin de répondre à la demande des porteurs de projets immobiliers neufs pour réaliser leurs viabilités télécoms ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **de pérenniser le dispositif mis en place par la délibération n°18-2022 pour proposer et réaliser des prestations conventionnées pour le compte des demandeurs privés dans le cadre de ses marchés publics, sur la base :**
 - **d'un modèle de convention relatif à la réalisation de travaux de génie civil par le Syndicat, après établissement d'une étude et d'un devis, entre le tènement foncier et le dernier point de présence du réseau syndical au droit du terrain, aux frais du Demandeur ;**
 - **d'un modèle de convention relatif à la réalisation du préfibrage par le Syndicat, après établissement d'une étude et d'un devis, de l'opération immobilière (maison individuelle, lotissement, zone d'activité, immeuble collectif) ;**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

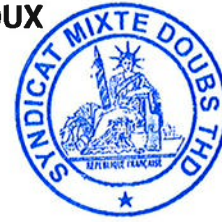
ID : 025-200037729-20240403-2024_008_841-DE



- **d'autoriser le Président à signer ces conventions au titre de ses délégations.**

Pour extrait conforme

**Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.